

Texte relatif à la PN

Loi n°007/2017 du 09 août 2017 fixant le régime des prestations familiales et sociales applicables aux agents de l'Etat et leurs ayants droit, article 17.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Prime à la Naissance est une allocation financière versée après l'accouchement selon les modalités prévues par voie réglementaire. En cas de naissances multiples, il est versé autant de primes qu'il y'a d'enfants.

BÉNÉFICIAIRES

- Agent public ;
- Épouse de l'agent public.

CONDITIONS À REMPLIR

Naissance d'un enfant vivant et viable.

MONTANT

Le montant de la prime à la naissance est de **60 000 FCFA**.

PIÈCES D'OUVERTURE DU DROIT

- **1 formulaire** de demande des prestations familiales rempli et signé ;
- **1 attestation** de non perception de l'allocation prénatale du conjoint non agent public ;
- **1 copie** de l'acte de mariage si la demande est faite par l'époux ;
- **1 copie** légalisée de l'acte de naissance ou une copie certifiée du certificat d'accouchement ;
- **1 photo** d'identité du demandeur.



Caisse des Pensions
et des Prestations Familiales
des Agents de l'Etat



Votre Caisse de référence

PRIME A LA NAISSANCE (PN)



144 Impasse André MBA OBAME 3932 Libreville - Gabon
Tel. 04 62 52 19 / 01 73 07 65 - Email: contact@cppf.ga
Site Internet: www.cppf.ga - Facebook : CPPF GABON